

## Répertoire des biens culturels : mini-glossaire

Ce tableau est présenté à titre informatif. Pour toute question ou procédure légale, référez-vous au texte de la *Loi sur les biens culturels*.

Terme	Définition
<b>Bien culturel</b>	Une œuvre d'art, un bien historique, un monument ou un site historique, un bien ou un site archéologique, une œuvre cinématographique, audio-visuelle, photographique, radiophonique ou télévisuelle.
<b>Œuvre d'art</b>	Un bien meuble ou immeuble dont la conservation présente d'un point de vue esthétique un intérêt public.
<b>Bien historique</b>	Tout manuscrit, imprimé, document audiovisuel ou objet façonné dont la conservation présente un intérêt historique, à l'exclusion d'un immeuble.
<b>Monument historique</b>	Immeuble qui présente un intérêt historique par son utilisation ou son architecture.
<b>Site historique</b>	Un lieu où se sont déroulés des événements ayant marqué l'histoire du Québec ou une aire renfermant des biens ou des monuments historiques.
<b>Bien archéologique</b>	Tout meuble ou immeuble témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique.
<b>Site archéologique</b>	Lieu où se trouvent des biens archéologiques.
<b>Arrondissement historique</b>	Un territoire, une municipalité ou une partie d'une municipalité désignés comme tel par le Gouvernement en raison de la concentration de monuments ou de sites historiques qu'on y trouve.
<b>Arrondissement naturel</b>	Un territoire, une municipalité ou une partie d'une municipalité désignés comme tel par le Gouvernement en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle
<b>Aire de protection</b>	Une aire environnant un monument historique classé dont le périmètre est déterminé par le Ministre.
<b>Site du patrimoine</b>	Lieu où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.